Règles de campagne

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes règles de campagne s'appliquent sans distinction à la campagne de désignation des candidat·es (campagne interne) et à la campagne électorale. Les exceptions sont explicitement décrites. Les règles spécifiques priment sur les règles générales.

2. RESPECT DES RÈGLES

2.1 Le comité de campagne, une fois les candidat·es du PSN désigné·es, respectivement la commission électorale durant la campagne interne, veillent au respect des règles de campagne.

2.2 En signant la Charte des candidat·es et des élu·es, les candidat·es s'engagent à respecter ladite charte, les présentes règles de campagne, ainsi que les décisions du comité de campagne et de la commission électorale. Il en va de même des valeurs prônées par le PSN et du fair-play qui sied à toute procédure de désignation.

2.3 Le comité de campagne est appuyé dans ses tâches par le secrétariat cantonal, à qui il peut déléguer des compétences de validation.

3. COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

3.1 Le comité de campagne organise et gère la communication et la publicité en lien avec la campagne. Il veille en particulier et dans la mesure du possible à l'équitable répartition des temps de parole et de la visibilité entre les candidat·es ;

3.2 Les candidat·es informent le secrétariat cantonal de toute sollicitation médiatique en lien avec la campagne à laquelle elles et ils prennent part. Le secrétariat en informe régulièrement le comité de campagne ;

3.3 Afin de mener à bien sa mission, le comité peut inviter un·e candidat·e à répondre favorablement à une sollicitation extérieure ou, au contraire, à décliner celle-ci ;

3.4 Les candidat·es informent la présidence du comité de campagne de tout propos ou toute action qui pourrait nuire à la campagne, au parti ou à son image.

3.5 Dans le cadre de la campagne électorale

3.5.1 Les apparitions médiatiques en lien avec un mandat politique, associatif ou professionnel sont encouragées ;

3.5.2 La désignation pour participer à un débat ou une soirée électorale se fait par le comité de campagne. Les demandes sont à adresser au secrétariat cantonal ;

3.5.3 Les candidat·es sont invité·es à informer leurs colistier·ères de leurs participations à des événements publics ou médiatiques importants et, dans la mesure du possible, à les inviter ;

3.5.4 Les candidat·es appellent à voter pour les listes PSN dans leur ensemble.

Matériel de campagne

3.5.5 Le comité de campagne gère et organise la production du matériel de communication imprimé et numérique. Il met à disposition des candidat·es le matériel nécessaire pour mener campagne. Il veille à maintenir l'équité entre les candidat·es ;

3.5.6 La production de matériel par les sections est soumise à la validation du comité de campagne.

Présence numérique

3.5.7 La sphère numérique laisse une place importante aux contributions personnelles. Celles-ci ne doivent toutefois pas porter atteinte à la campagne commune ou aux autres candidat·es socialistes.

3.5.8 Site internet

Les candidat·es qui disposent d'un site internet doivent placer sur celui-ci un lien explicite pointant vers le site du PSN. Le site du PSN pointera de son côté aussi vers les pages personnelles des candidat·es.

3.5.9 Réseaux sociaux

Les candidat·es sont encouragé·es à ouvrir des profils numériques. Les publications en lien avec la campagne devront, dans la mesure du possible, renvoyer vers les réseaux sociaux ou le site du PSN.

3.6 Règles spécifiques Campagne interne

3.6.1 La publicité des candidat·es à la candidature se fait au travers des supports de communication du parti (communication officielle, *Le Point*, supports numériques, courriers, courriels, etc.), sous l'égide du comité de campagne ;

3.6.2 Les candidat·es sollicité·es par les médias en informent le comité de campagne par l'entremise du secrétariat cantonal. Elles et ils s'engagent à ne pas nuire de manière directe ou indirecte aux autres candidatures ;

3.6.3 Aucune communication personnelle à l'initiative des candidat·es en lien avec la campagne interne n'est admise. La communication dans le cadre des mandats professionnels et politiques n'est pas concernée ;

3.6.4 La participation à des exposés, débats ou toute autre forme de présentation au sein des structures et des sections du PSN n'est pas admise durant la campagne interne. Le comité de campagne règle en amont les éventuelles exceptions ;

3.6.5 Le comité de campagne règle et organise la communication en lien avec la campagne interne ;

3.6.6 Le comité de campagne veille à garantir une bonne visibilité de toutes et tous les candidat·es à la candidature au sein du Parti, notamment par l'organisation de débats.

4. FINANCES

4.1 Aucun appui financier direct ou indirect à un·e candidat·e n'est autorisé ;

4.2 Les dons privés peuvent être adressés à la campagne du PSN. Les dons sont examinés au cas par cas par le Comité cantonal ;

4.3 Les dons d'entreprises ne sont pas acceptés.

5. SOUTIENS

5.1 Comité de soutien

5.1.1 Aucun comité de soutien n'est admis ;

5.1.2 Le comité de campagne organise et gère le soutien aux candidat·es.

5.2 Sections

5.2.1 Les sections appellent à soutenir les listes PSN dans leur ensemble ;

5.2.2 Les consignes de vote ne sont pas admises.

5.3 Règles spécifiques Campagne interne

5.3.1 Les sections du PSN sont libres de prendre position en faveur d'une ou de plusieurs candidatures durant la campagne interne. Elles le font dans le respect de l'ensemble des candidatures ;

5.3.2 Les consignes de vote ne sont pas admises.

Validé par le comité cantonal lors de sa séance du 07.10.2026